

APEPA - Association pour la Protection de l'Environnement de Pujaut et de ses Alentours

APEPA INFO N°8

LE MOT DU PRESIDENT

Cette nouvelle année 2004 démarre sur les chapeaux de roues.

La Zone industrielle de l'Aspre va s'agrandir. La commune de Roquemaure lance un appel à candidature pour étendre le réseau de voirie de la zone industrielle. De nouvelles implantations comme DELTA, SYNTHEVER confirment l'augmentation des activités sur l'Aspre. Ces nouvelles activités se réalisent dans des locaux réhabilités sans acte administratif. En quoi consistent leurs activités ? ... Sont-elles concernées par la législation des installations classées ? ...

À l'opposé du terrain d'aviation, dans le quartier des Sablèyes, les activités du SMICTOM et de PAPREC RESEAU prêtent le flanc à des critiques acerbes de la part des riverains.

Pourquoi la gestion de nos ordures ménagères ne se fait-elle pas chez nous comme à Bagnols-sur-Cèze ou même comme dans d'autres agglomérations comme Perpignan ? ...

Les réseaux de téléphonie mobile sont à la recherche de sites d'implantation de nouveaux pylônes car, vous le savez, pour baisser la puissance de nos téléphones portables (trop puissants aux dires d'études très sérieuses et relayées par des textes réglementaires européens), il faut un maillage plus fin du territoire (en pylônes).

Des projets d'implantation d'éoliennes sont aussi en projet sur l'île de la BARTELASSE.

Voilà autant de sujets d'actualité qui peuvent avoir un impact sur notre environnement proche et méritent attention et vigilance de notre part. Vous trouverez les développements sur ces sujets dans le présent APEPA INFO.

Le bilan des adhésions 2003 se monte à 100 foyers. On peut donc dire que nous défendons les intérêts d'environ 300 habitants de Pujaut et de ses alentours. J'espère que l'année 2004 sera aussi mobilisatrice, car l'indifférence collective permet à certains acteurs économiques de prendre de mauvaises habitudes.

Je profite du présent bulletin pour faire l'appel à cotisation pour l'année 2004 qui s'annonce assez animée.

Philippe BONNY

L'ACTUALITE DE PUJAUT ET DE SES ALENTOURS

Nous sommes depuis peu sur l'annuaire des associations paru au journal officiel. Je regrette que l'objet de notre association n'y figure pas. A la prochaine assemblée générale annuelle, si le Président change, il faudra en profiter pour apporter la correction.

Actualité sur la zone de l'ASPRE

Nous attendons toujours le jugement sur [l'arrêté ministériel](#) de défrichement de la zone industrielle. L'extension de la zone au-delà de 25 ha devait faire l'objet d'une enquête publique ! ... L'avocat de l'association relance par courrier le tribunal administratif de Montpellier qui doit recevoir le texte en réponse de l'administration. C'est ce point qui fait le délai ! ...

La commune de Roquemaure a décidé d'étendre la zone industrielle comme le confirme l'annonce légale d'appel à candidature parue dans le Midi Libre du 15/04/2004 pour la réalisation d'un agrandissement de la voirie. De nouvelles activités s'installent sur l'Aspre comme SYNTHEVER dont l'activité au dire de la presse est le recyclage de déchets de production de salade pour synthétiser du Polyphénol. Quand on sait que toutes les activités liées aux déchets sont dans les rubriques des installations classées pour l'environnement, qui plus est, soumises à autorisation donc à enquête publique, on est en droit de se poser quelques questions ! ...

La société DELTA implantée dans le rond point en bout de voirie, a déposé une demande de permis de construire d'un silo de stockage de chaux vive qui réagit en présence d'eau par un dégagement de chaleur ! ...

Quatre parcelles ont été vendues sur l'Aspre. Pour quel devenir ?

A suivre ! ...

HUMEUR

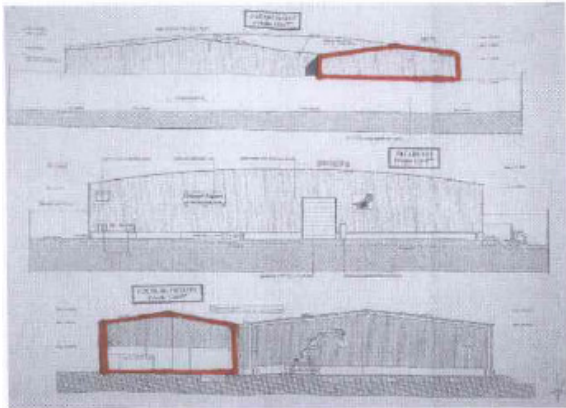
Il est inacceptable de constater qu'une organisation constituée d'élus comme le SMICTOM, puisse passer outre le respect des règles d'urbanisme en construisant, sans permis, un nouveau quai de transit sur la commune de Villeneuve, et, développer une nouvelle activité de compostage considérée comme une activité classée pour l'environnement sans l'autorisation requise de la Préfecture du Gard et sans respecter la procédure d'enquête publique.

APEPA - Association pour la Protection de l'Environnement de Pujaut et de ses Alentours

APEPA INFO N°8

Actualité sur la zone des Sablèyes

La société PAPREC RESEAU a déposé un projet d'extension de son activité. L'exploitant dispose d'une autorisation d'exploiter en bonne et due forme mais à ce jour, l'installation n'est pas conforme au dossier présenté à l'autorité Préfectorale. Les capacités de production ont augmenté et les déchets sont entreposés dehors créant une pollution importante par transport par le vent. Comment ne pas penser au risque incendie, car les conditions de fonctionnement actuelles sont loin d'être celles autorisées par la Préfecture comme vous pouvez le constater sur la photo ci-jointe extraite du dossier d'autorisation, la partie existante est en haut à droite ou en bas à gauche, le reste manque à l'appel malgré l'augmentation de la production.



Projet global en vue générale

Le bâtiment existant en doubles pentes est en haut à droite ou en bas à gauche. L'extension est derrière la pelle mécanique.

Le voisinage se trouve de façon totalement indolore, exposé à un risque incendie accru. Croisons les doigts pour qu'il ne se passe rien ! ...

Le SMICTOM chargé de collecter les déchets ménagers a en projet, une aire de compostage sur la zone des Sablèyes. À ce jour, le site permet une reprise de charge des camions ONYX qui collectent nos déchets ménagers dans des bennes de plus grosses capacités. L'objectif est de réduire les distances parcourues par les camions ONYX pour faire des rotations plus rapides lorsque leurs bennes sont pleines. Cette activité existe depuis le début des années 80 et doit faire l'objet d'une remise aux normes techniques et administratives. Le Préfet du GARD a demandé au Président du SMICTOM de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en bonne et due forme avant fin décembre 2003. Le Préfet aurait mis en demeure le président du SMICTOM de finaliser ce dossier pour le 20 avril 2004. Le délai fixé a-t-il été respecté ?

Il faut savoir que le SMICTOM a construit le nouveau quai de transit et a d'ores et déjà commencé les activités d'entreposage des déchets fermentescibles ménagers sans avoir réalisé les investissements minimum à la sécurité du voisinage et de l'environnement.

Il ne fait aucun doute que les déchets ménagers qui posent le plus de problèmes de salubrité sont bien les déchets fermentescibles. De plus, ces déchets ne sont pas valorisables seuls, il faut les mélanger à 4 ou 5 fois leur masse avec des déchets verts pour qu'ils puissent se décomposer. Qui va acheter ces déchets pour les répandre dans son terrain ? Car sans garantie de la maîtrise de la qualité de tri (réalisé à la source par nous tous), rien n'empêche la présence de plastique et autres produits comme les piles sans parler des débris d'os ou de coquillages. Il est donc aberrant de vouloir valoriser cette partie de nos déchets ménagers. En résumé la poubelle verte ne sert à rien et pose in fine beaucoup de problèmes d'environnement pour les riverains du site et qui aboutiront à un non sens économique et augmenteront le coût de traitement des ordures ménagères.

Les textes européens n'imposent pas le tri et la valorisation des déchets fermentescibles ménagers.

Quand on sait qu'il faut aller chercher des déchets verts au rond point des Angles pour les mélanger à ces déchets pour espérer les transformer sans pourrissement en faisant circuler de l'air dans les tas tout en arrosant ! On est loin de l'optimisation affichée des transports comme règle universelle. Car ce compost finira en plus par reprendre la route pour être conditionné ! ...

Beaucoup de grosses agglomérations en France ont renoncé à la valorisation de ces déchets.

Pourquoi se payer ce luxe non obligatoire ? **Faisons disparaître la poubelle verte ! ...**

APEPA - Association pour la Protection de l'Environnement de Pujaut et de ses Alentours

APEPA INFO N°8

Voici quelques extraits du rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles et des centres de recherche et sur la protection des personnes et de l'environnement en cas d'accident industriel majeur. La commission d'enquête a été créée suite à l'accident d'AZF.

Président M François LOOS et rapporteur M Jean-Yves LE DEAUT (Députés).

Proposition n° 54 : Transformer le fonctionnement des enquêtes publiques.

Il paraît en tout état de cause souhaitable que la liste d'aptitude à partir de laquelle le président du tribunal administratif désigne le ou les commissaires enquêteurs soit une liste nationale et non pas départementale et que trois commissaires enquêteurs au moins soient impérativement désignés.

*Il est indispensable qu'il soit fait **obligation** aux commissaires enquêteurs d'organiser une réunion publique et contradictoire.*

A.- LES MODIFICATIONS INDISPENSABLES DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*La mise en service ou l'exploitation d'une installation soumise à autorisation suppose, par définition, l'obtention préalable d'une **autorisation** que le futur exploitant sollicite de la préfecture. La procédure d'autorisation comprend une enquête publique. Après examen par l'inspection des installations classées, le dossier est transmis au président du tribunal administratif, à qui il revient de désigner le ou les commissaires enquêteurs.*

Les faiblesses du dispositif actuel ont été soulignées à plusieurs reprises par les interlocuteurs de votre Commission.

Il importe en premier lieu que le public soit pleinement informé, ce qui implique que le dossier communiqué à la population comprenne les analyses de l'administration.

Les listes d'aptitude sur lesquelles le président du tribunal administratif choisit le commissaire enquêteur sont trop restreintes.

D'autre part, la matière d'une autorisation relative à une installation classée est complexe et n'est pas nécessairement à la portée d'une seule personne.

Enfin, la réunion publique n'est pas obligatoire. Ces dispositions doivent être modifiées, dans le cadre ou non de l'examen du projet de loi sur la démocratie de proximité.

B.- ÉLARGIR L'ACCÈS À L'EXPERTISE DE SÛRETÉ

Les difficultés méthodologiques de l'expertise de sûreté sont considérables, ainsi que cela a été détaillé dans la première partie du présent rapport. Dans ces conditions, le pluralisme de l'expertise est d'une importance décisive.

Il est indispensable que l'inspection des installations classées puisse davantage recourir à des tierces expertises afin de confronter les résultats de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant avec d'autres approches.

L'augmentation des effectifs de l'inspection des installations classées devrait permettre ce progrès, à condition qu'il s'accompagne de ressources accrues.

Ce rapport fort pertinent sur bien des points est très dérangeant et pourrait bien se retrouver soigneusement entreposé sur une étagère des archives de l'Assemblée Nationale sauf si quelques trublions que nous sommes, ne se chargent d'en rappeler l'existence et le bien fondé. Puisse l'accident d'AZF servir d'enseignement sans considération politique ou mercantile. L'intérêt de tous est en jeu. Il y en a marre de la politique politicienne. Il est du rôle de l'état de protéger la société et les citoyens de tous les risques potentiels qu'ils soient naturels ou liés à des activités humaines.

L'insuffisance des moyens des services publics est bien soulignée. Les industriels sur des activités classées, non SEVESO, ne sont pratiquement jamais inspectés. En conséquence de quoi, les non conformités à la réglementation sont légions induisant des pollutions et des risques accrus pour les riverains. À quoi servent les lois et nos législateurs si l'exécutif est incapable de les faire respecter ? Par défaut, il faut cultiver la vigilance et lutter contre l'indifférence qui nous menace tous par découragement ! ...

N'hésitez pas à nous rejoindre au sein de l'association APEPA, soit en tant que simple adhérent, soit en tant que membre actif au bureau ou dans la cellule technique.

Contact : APEPA chez M BONNY
CHEMIN DES TRASCAMPS
30131 PUJAUT.

Tel : 04 90 26 32 05
Port : 06 88 89 22 70

L'aménagement de la zone industrielle de l'Aspre au NORD de PUJAUT est toujours d'actualité. Cette zone au sommet d'une colline sur une ligne de crête est un non-sens vis à vis de l'intégration dans le paysage mais aussi augmente les risques pour les riverains et les activités de l'aérodrome d'AVIGNON-PUJAUT. La commune de ROQUEMAURE est sur le point de passer un marché de d'extension de la voirie pour réaliser de nouvelles parcelles.

En face de BOTANIC, aux SABLEYES, la société PRAPREC RESEAU augmente ses capacités de production de recyclage des déchets papier et plastique : → augmentation du potentiel d'entreposage de matières combustibles et du trafic routier dans cette zone. La société a été autorisée par le Préfet mais n'a toujours pas réalisé les investissements nécessaires.

Toujours aux SABLAYES, le SMICTOM (en charge de la collecte de nos déchets ménagers) projette l'aménagement d'un site de compostage. Gare aux nuisances pour les riverains qui puisent l'eau dans des forages ! ...Le syndicat a modifié son quai de transit sans permis de construire et commencé ses activités de compostage sans autorisation de la Préfecture ! ...

Adhérer à l'association nous donne de la légitimité pour agir mais aussi des moyens financiers indispensables pour faire respecter nos droits en matière d'environnement. Sans vos cotisations nous ne pouvons que subir ! ...

APEPA - Association pour la Protection de l'Environnement de Pujaut et de ses Alentours

1 ADHÉSION OU RENOUVELLEMENT DE COTISATION POUR L'EXERCICE 2004

A déposer ou expédier sous enveloppe, à A.P.E.P.A, chemin des Trascamps, 30131 Pujaut ou en Mairie de PUJAUT

Je
soussigné(e)

Adresse.....

Tél.....

Email.....

Renouvelle ce jour ma cotisation, à :

- ☐ 15 euros, en qualité d'adhérent
☐ 30 euros et plus, comme membre bienfaiteur et de soutien

Ci-joint ☐ billets
☐ Chèque (APEPA CCP Montpellier n° 7469445)

Fait le,.....

à.....

Signature :